



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**BILAN DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2023 DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : MOINS DE TUÉS SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT, MAIS UNE ACCIDENTOLOGIE QUI RESTE IMPORTANTE.**

à Pau, le 19 janvier 2024

### Annexes :

- Statistiques – Bilan de l'accidentologie 2023
- Dispositifs de contrôle automatisés
- Répartition du nombre d'accidents en zone police et gendarmerie

\*\*\*

### I. En 2023, le nombre de tués diminue sensiblement sur les routes des Pyrénées-Atlantiques.

Sur l'année passée, on constate une diminution sensible du nombre de tués sur nos routes : **40 tués en 2023 contre 47 en 2022, soit une baisse de 15%.**

Concernant le nombre d'accidents, les chiffres restent stables avec **879 accidents en 2023 contre 875 en 2022** et une hausse de 2 % du nombre de blessés : **1056 en 2023 contre 1038 en 2022.**

### Nombre de tués



 **-15 %**

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

#### Pôle communication (réservé à la presse)

##### • En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

##### • En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

- ✓ **Forte baisse de la mortalité chez les séniors et les jeunes, hausse de la mortalité chez les catégories d'âge intermédiaires.**

En 2023 le nombre de tués, chez les 14-24 ans et les 65 ans et plus, diminue fortement (10 tués contre 17 en 2022 au total pour ces deux catégories). On déplore néanmoins une hausse des accidents mortels pour les catégories d'âges intermédiaires, les 24-44 ans qui comptabilisent 11 tués contre 8 en 2022.

- ✓ **Forte baisse de la mortalité chez les véhicules de tourisme / véhicules utilitaires (VT/VU) mais hausse de la mortalité chez les usagers vulnérables (vélos, motos, piétons).**

## Véhicules légers (VT/VU)



▼ **19** en 2023  
contre 28 en 2022

L'année 2023 est également marquée par une **baisse des accidents mortels pour les véhicules légers avec 19 tués contre 28 en 2022** mais également une **hausse des tués chez les usagers vulnérables** : les motos (6 tués contre 4 en 2022), les vélos (7 tués contre 5 en 2022) et les piétons (6 tués contre 5 en 2022).

## Usagers vulnérables



▲ **6** en 2023  
contre 4 en 2022



▲ **7** en 2023  
contre 5 en 2022



▲ **6** en 2023  
contre 5 en 2022

- ✓ **Le nombre de décès liés aux conduites addictives (alcool et stupéfiant) reste très élevé et préoccupant.**

Même si les causes de ces accidents mortels liées aux règles de circulation sont en nette diminution pour la vitesse inadaptée (6 tués contre 11 en 2022) et les refus de priorité (4 tués contre 10 en 2022), les décès liés aux conduites addictives (alcool et stupéfiants) restent très élevés et préoccupants. Certains conducteurs cumulent même la consommation d'alcool et de stupéfiants : ils représentent 5 tués contre 2 en 2022.

✓ **Durant la période estivale, le nombre d'accidents corporels augmente.**

Depuis 2017, les pics d'accidents corporels sont constatés durant la période estivale (juillet) et l'automne (septembre-octobre). Cette augmentation se justifie par la hausse de la fréquentation des grandes agglomérations durant les vacances scolaires.

À l'automne, la baisse de la luminosité peut favoriser une hausse des accidents, principalement pour les usagers vulnérables, à savoir, les cyclistes, les piétons et les deux-roues motorisés.

✓ **Hausse de 5,8 % des infractions relevés par les équipements radars.**

En 2023, **225 171 infractions ont été constatées par les radars fixes contre 212 817 en 2022, soit une hausse de 5,8 %.**

Ces données recouvrent les infractions relevées par les dispositifs de contrôle automatisés de toute nature, comprenant les radars fixes, les radars autonomes (sur chantier ou sur itinéraire), les radars embarqués par les forces de l'ordre, les radars mobiles ou « voitures radars » et enfin, les radars feux rouges.



**Cette hausse des infractions s'explique moins par une hausse du nombre de dispositifs de contrôle, relativement stable, que par les comportements inadaptés des usagers de la route pouvant commettre des imprudences et qui peuvent avoir de graves conséquences sur les accidents de la circulation.**

✓ **Plus d'accidents en zone police, mais plus d'accidents mortels en zone gendarmerie.**

Si 80 % des accidents ont lieu en zone police et 20 % en zone gendarmerie, la majorité des accidents mortels ont lieu hors agglomération : **sur la répartition des accidents mortels en 2023, 67 % des tués sont comptabilisés en zone gendarmerie contre 33 % en zone police.** Cette part importante des tués en zone gendarmerie peut s'expliquer en raison de plusieurs facteurs : les limitations de vitesses sont plus élevées hors agglomération et les routes peuvent donc être plus accidentogènes.

## II. De nombreux changements sur la réglementation en matière de sécurité routière en 2024.

### Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **La fin du retrait de points pour les petits excès de vitesse :** Le décret du 6 décembre 2023 modifie l'article R 413-14 du code de la route pour que les excès de vitesse inférieurs à 5 km/h ne donnent plus lieu au retrait d'un point du permis de conduire. L'amende forfaitaire reste applicable.
- **Le passage du permis de conduire à 17 ans :** La loi n°2023-479 du 21 juin 2023 prévoit que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera possible de passer le permis de conduire dès l'âge de 17 ans.
- **Le permis dématérialisé et le dispositif « Mes points permis » :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Il devient possible de télécharger la version dématérialisée de son permis de conduire sur l'application France Identité dans l'onglet « portefeuille ». Ce permis de conduire numérique pourra être présenté lors d'un contrôle routier. Le gouvernement a également lancé un nouveau service en ligne pour connaître le nombre de points de son permis de conduire. Baptisé « Mes points permis », il remplace le téléservice « Télépoints », qui existait depuis 2007. Ce service permet aux titulaires du permis de consulter leur solde de points mais aussi de télécharger leur relevé d'information restreint du permis de conduire.
- **Le prolongement de la prime de covoiturage en 2024 :** Les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage de courte-distance recevront une prime de 100 €, via les plateformes de covoiturage, sous la forme d'un versement progressif : une première partie au 1<sup>er</sup> covoiturage (25 € minimum) et le reste au 10<sup>ème</sup> covoiturage, dans un délai de 3 mois à compter de son premier covoiturage.
- **Le durcissement du malus écologique :** Dès janvier 2024, la fiscalité applicable aux véhicules les plus polluants est durcie.
- **Le « leasing social » pour véhicules électriques :** Le Gouvernement a mis en place le leasing social pour les véhicules électriques à hauteur de 100 euros par mois pour les ménages les plus modestes.

**À partir d'avril 2024, c'est la fin de la vignette verte.** La preuve de l'assurance du véhicule sera rapportée par la consultation du fichier des véhicules assurés, qui compile l'ensemble

des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français, fichier accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

Enfin, le contrôle technique pour les deux-roues motorisés devrait être mis en place dans le courant de l'année 2024 à la suite de la décision du Conseil d'État du 31 Octobre 2022.

### **III. L'obligation de port des équipements hivernaux dans le massif pyrénéen.**

Afin d'améliorer la sécurité sur les routes dans les zones montagneuses, il est obligatoire, pour la troisième année consécutive dans le département, d'équiper son véhicule de pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024. Tous les véhicules à 4 roues et plus sont concernés : véhicules légers, utilitaires, camping-cars, autocars, autobus et poids-lourds.

Panneau B58:  
Entrée de zone d'obligation  
d'équipements en période hivernale



Panneau B59:  
Sortie de zone d'obligation  
d'équipements en période hivernale



Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'arrêté préfectoral n°64-2023-10-26-00031 en date du 26 octobre 2023, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale fixe la liste à 29 communes : *Accous, Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Arette, Arnéguy, Aussurucq, Béhorléguy, Béost, Bielle, Bilhères, Borce, Cette-Eygun, Eaux-Bonnes, Escot, Estérençuby, Etsaut, Gère-Bélesten, Lacarry-Arhan-Charitte-de-haut, Lanne-en-Barétous, Larrau, Laruns, Lecumberry, Léas-Athas, Lescun, Mendive, Osse-en-Aspe, Saint-Michel, Sainte-Engrâce, Uhart-Cize et Urdos.*